



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Nouvelle victoire inter-associative en faveur d'une espèce menacée aux Antilles

Bien qu'en déclin mondial et menacé d'extinction en Guadeloupe, le pigeon à couronne blanche pouvait encore être chassé. Sensible aux arguments soulevés par l'ASFA, l'ASPAS et la LPO (1), le Tribunal administratif de Guadeloupe vient de suspendre en urgence la chasse du pigeon à couronne blanche sur toute la Guadeloupe et à Saint Martin !

Le pigeon à couronne blanche (*Patagioenas leucocephala*) est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en Guadeloupe. Malgré le statut d'espèce "en danger d'extinction" que lui a attribué l'UICN, le Préfet de Guadeloupe a autorisé sa chasse jusqu'au 7 janvier 2018, faisant fi des décisions déjà rendues par le juge administratif lors de la saison de chasse précédente. Comme en 2016, l'ASFA et l'ASPAS, rejointes par la LPO, se sont opposées à cette autorisation et ont saisi en urgence le Tribunal administratif de Basse-Terre.

La chasse de cette espèce endémique des Caraïbes était ouverte depuis un mois déjà. Elle faisait courir un risque grave et immédiat à la biodiversité locale puisqu'elle recouvrait notamment la période de reproduction et de dépendance des jeunes. Une violation du code de l'environnement ! Le 18 août 2017, le Tribunal administratif a considéré que la poursuite de l'exécution de cet arrêté portait atteinte de manière urgente aux intérêts défendus par les associations, et que la méconnaissance du code de l'environnement (Art 424-2) et du principe de précaution était de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de l'acte.

Pour l'heure, la chasse est officiellement immédiatement suspendue en attendant la décision sur le fond, qui n'interviendra que dans quelques mois. Nous comptons sur les chasseurs, les administrations (2) et les services de contrôle (3) pour respecter et faire respecter strictement cette interdiction.

La protection intégrale de l'espèce serait, à terme, un minima pour aider le pigeon à couronne blanche à retrouver un niveau de conservation favorable. Nos associations réitèrent leur demande, [comme l'ont fait le comité français de l'UICN](#) et le [Conseil Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe](#), d'inscription du pigeon à couronne blanche sur la liste des espèces protégées de la Guadeloupe et de la Martinique.

Il est grands temps que l'État français protège réellement dans les actes la biodiversité des îles d'outremer, singulièrement les espèces endémiques menacées.

(1) ASPAS : Association pour la protection des animaux sauvages
ASFA : Association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des Antilles
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

(2) Préfecture ; Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ; Direction de la Mer (DM)

(3) Office National des Forêts (ONF), Service Mixte de Police de l'Environnement (SMPE), Parc National de la Guadeloupe

[Télécharger l'ordonnance](#)

Contacts presse :

Béatrice Ibéné, Présidente de l'ASFA, 06 90 64 67 00

Ariane Ambrosini, juriste de l'ASPAS, 06 86 40 90 12

Yves Verilhac, Directeur général de la LPO, 06 76 65 61 10